



**Inter CFDT Thales**

Levallois Perret, le 17 décembre 2009

**M. Pierre Groisy**

Directeur des Relations Sociales de Thales

*C.C. : M. Yves Barou*

*Objet : 1% logement*

Monsieur,

Au second semestre 2008 puis à nouveau en début d'année 2009, la CFDT a attiré votre attention sur la situation d'ALIANCE, principal collecteur de l'effort du Groupe à la construction dont vous étiez à l'époque administrateur.

Le 21 juillet, vous avez convié les organisations syndicales à une réunion afin de faire le point sur ce dossier. Vous nous avez indiqué que la situation d'Aliance était préoccupante dans sa gouvernance et qu'en conséquence, dès la rentrée, vous alliez à nouveau réunir l'ensemble des organisations syndicales pour débattre des solutions envisageables.

Effectivement, au mois de septembre, vous avez de nouveau réuni les organisations syndicales mais ... simplement pour décrire l'état des lieux aux absents de la réunion du mois de juillet.

Le 7 décembre, vous avez convié les organisations syndicales à une réunion ayant pour objet d'auditionner quatre collecteurs dont Aliance. Pour vous, cette séance de travail devait se conclure par le choix d'un nouveau collecteur pour le versement de la collecte 2009.

En début de séance, la CFDT a exprimé son étonnement sur la méthodologie retenue (une décision immédiate) et sur la précipitation soudaine dans laquelle devait intervenir ce choix (quinze jours avant la date de fermeture des principales entreprises du groupe). En conséquence, la CFDT a précisé qu'elle recueillerait les informations fournies par les quatre collecteurs mais en tout état de cause refuserait de choisir, dans les délais impartis, un nouveau collecteur.

Nous apprenons aujourd'hui que vous auriez décidé de transférer la collecte 2009 vers un nouvel organisme collecteur : le GIC. Cette information, si elle est exacte, constitue pour la CFDT une anomalie, voire une faute dans les relations sociales entre la Direction Générale et notre organisation syndicale.

La CFDT n'a jamais refusé d'aborder un dossier. Encore faut-il que, dans ce cadre, la démocratie sociale et le droit soit respecté.

Concernant la démocratie sociale, même si depuis plusieurs semaines votre choix est réalisé, vous devez respecter vos partenaires sociaux en leur accordant un temps de réflexion suffisant pour cerner tous les aspects du dossier et consulter leurs mandants. Admettez que, dans cette affaire, nous vous avons alerté depuis suffisamment longtemps pour que la discussion et la décision ne soient pas prises au dernier moment.

Concernant les aspects légaux, l'article L 2323-31 précise que les CE/CCE soient informés et consultés sur le choix de la formule retenue et de l'organisme collecteur.

Fort de cette situation, si vous avez décidé de changer de collecteur, nous vous demandons de revenir sur votre position.

Si tel n'est pas le cas, la CFDT prendra ses responsabilités sur les aspects juridiques. Mais de plus, votre choix impactera durablement nos relations sociales et tout particulièrement lors de la construction d'accords en cours ou à venir.

En espérant avoir été compris,  
Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.



Didier Gladieu  
Secrétaire de l'Inter